

NP2022 – AR –244R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

RESTRICTION A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT SUR L'AVENUE CHAUSSEE JULES CESAR AU DROIT DE LA RD411 JUSQU'A LA VOIE CADOUX

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1er – Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974,

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989),

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010,

Considérant le marché de requalification de la Chaussée Jules César à Beauchamp entre La RD 411 et l'allée Cadoux sur commune de Beauchamp pour le compte de la CAVP,

Considérant la demande d'arrêté de police en date du 28 juillet 2022, de la société VOTP STPE, 20 avenue du Fief, 95072 CERGY-PONTOISE Cedex relative aux travaux de requalification de la chaussée Jules César,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques et régler la circulation et le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 A compter du lundi 8 août et ce jusqu'au 22 août au 2022, la société VOTP STPE, 20 avenue du Fief, 95072 CERGY-PONTOISE est autorisée à intervenir sur la chaussée Jules César entre la RD411 et l'allée Cadoux pour des travaux de requalification de la chaussée Jules César.

ARTICLE 2 Pendant la durée des travaux, ils pourront être réalisés par demi-chaussée via une signalétique adéquate (manuelle ou par feu tricolore). La vitesse sera limitée à 30 km/h.

- ARTICLE 3** La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement des travaux.
- ARTICLE 5** La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux de signalisation verticaux et horizontaux réglementaires indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté et la circulation alternée qui sera mise en place, seront à la charge de l'entreprise mandatée pour les travaux et sous la surveillance de la police municipale.
- ARTICLE 6** La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité, conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.
- ARTICLE 7** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis au tribunal compétent.
- ARTICLE 8** Mme le Maire, Mme le Commissaire de Police d'Ermont, la Police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée : le centre technique municipal, Président de la CAVP, la société les Cars Lacroix,
Notifié à : STPE



Le Maire de Beauchamp,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nordmann', written over a long horizontal line that extends across the page.

Françoise Nordmann

02 AOÛT 2022

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le _____. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.